Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Les centres fédéraux pour requérants d'asile

Questions et réponses

Questions fréquentes

04 Comment se déroule une procédure d’asile ?

06 Qui gère les centres fédéraux pour requérants d’asile ?

08 Comment les sites des centres fédéraux sont-ils choisis ?

10 Quels sont les avantages pour une commune d’accueillir un centre fédéral ?

12 Les requérants d’asile ont-ils le droit de quitter les centres fédéraux ?

14 Que font les requérants d’asile toute la journée ?

16 Comment le SEM prévient-il la violence dans les centres fédéraux ?

18 Quelles sont les différentes nationalités qui y sont hébergées ?

Qu’est-ce qu’un centre fédéral pour requérants d’asile ?

Toute personne qui demande l’asile en Suisse est d’abord hébergée dans un centre fédéral pour requérants d’asile (CFA). Les CFA sont les lieux où les requérants d’asile vivent jusqu’à ce que le Secrétariat d’État aux migrations SEM ait statué sur leur demande d’asile, généralement pendant 140 jours au maximum. Il existe également des CFA sans fonctions procédurales, qui hébergent notamment les personnes qui doivent quitter la Suisse. C’est le cas lorsque la demande d’asile de la personne concernée a été rejetée ou lorsque celle-ci a déjà été enregistrée dans un autre État Dublin et doit y retourner.

Le SEM examine attentivement chaque demande d’asile. Sont reconnues comme réfugiées les personnes persécutées dans leur pays d’origine en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

Comment se déroule une procédure d'asile ?

Après leur arrivée au centre, les requérants d'asile sont enregistrés et un contrôle de santé et de sécurité est effectué. Tous les requérants se voient attribuer une représentation juridique gratuite. Indépendante du Secrétariat d'État aux migrations SEM, celle-ci soutient les requérants dans leur procédure et les accompagne lors des entretiens. Si une personne est déjà enregistrée dans un autre pays européen, le SEM vérifie si elle peut y retourner. Cet État est alors responsable de la procédure d'asile.

Le cœur de la procédure : l'audition

Si le SEM entre en matière sur la demande, une audition sur les motifs d'asile a lieu. Les requérants peuvent alors exposer les raisons de leur fuite et présenter d'éventuels moyens de preuve. Sur cette base, le SEM examine si une personne peut obtenir l'asile. Si les faits sont clairs, le SEM rend sa décision dans les huit jours suivant l'audition. Si le SEM a besoin de plus de temps pour examiner la demande, le requérant fait alors l'objet d'une procédure étendue, qui peut durer jusqu'à un an. Dans ce cas, le requérant est attribué à un canton.

Après la décision

Si la décision est positive, la personne obtient l'asile et une autorisation de séjour. Si la décision est négative, la personne doit quitter la Suisse, à condition qu'elle ne soit pas en danger dans son pays d'origine et que son retour soit raisonnablement exigible et possible. Si un retour est impossible, les personnes concernées peuvent rester en Suisse en tant que « personnes admises à titre provisoire » jusqu'à ce que la situation dans leur pays d'origine se normalise.

Qui gère les centres fédéraux pour requérants d'asile ?

Le Secrétariat d'État aux migrations est responsable de la gestion des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). Toutefois, la Confédération n'encadre pas elle-même les requérants, mais mandate des entreprises privées pour le faire. Celles-ci prennent en charge tous les aspects de la vie quotidienne, tels que l'alimentation, les activités, la santé, l'hygiène ainsi que l'habillement. Elles coordonnent également les programmes d'occupation. En outre, la Confédération mandate des entreprises de sécurité pour assurer la sécurité dans les centres et leurs environs.

Les procédures d'asile sont menées uniquement dans certains CFA. Outre le personnel susmentionné, ces centres emploient également des chargés d'audition, des interprètes, des personnes qui vérifient les documents et des représentants légaux des requérants d'asile.

Comment les sites des centres fédéraux sont-ils choisis ?

Des critères économiques, fonctionnels et opérationnels sont pris en compte dans le choix des sites et des bâtiments.
Le Secrétariat d'État aux migrations :

- veille à la répartition géographique (si possible dans toute la Suisse),
- privilégie les bâtiments fédéraux existants (en particulier les installations militaires inutilisées),
- examine les offres des cantons, des communes ou des particuliers (par exemple : anciens hôpitaux, usines ou hôtels),
- examine la taille et l'équipement d'un bâtiment afin de garantir un fonctionnement économique et efficace.

Un centre fédéral pour requérants d'asile doit :

- disposer de 250 à 350 places,
- être facilement accessible toute l'année,
- offrir suffisamment d'espace aux requérants d'asile.

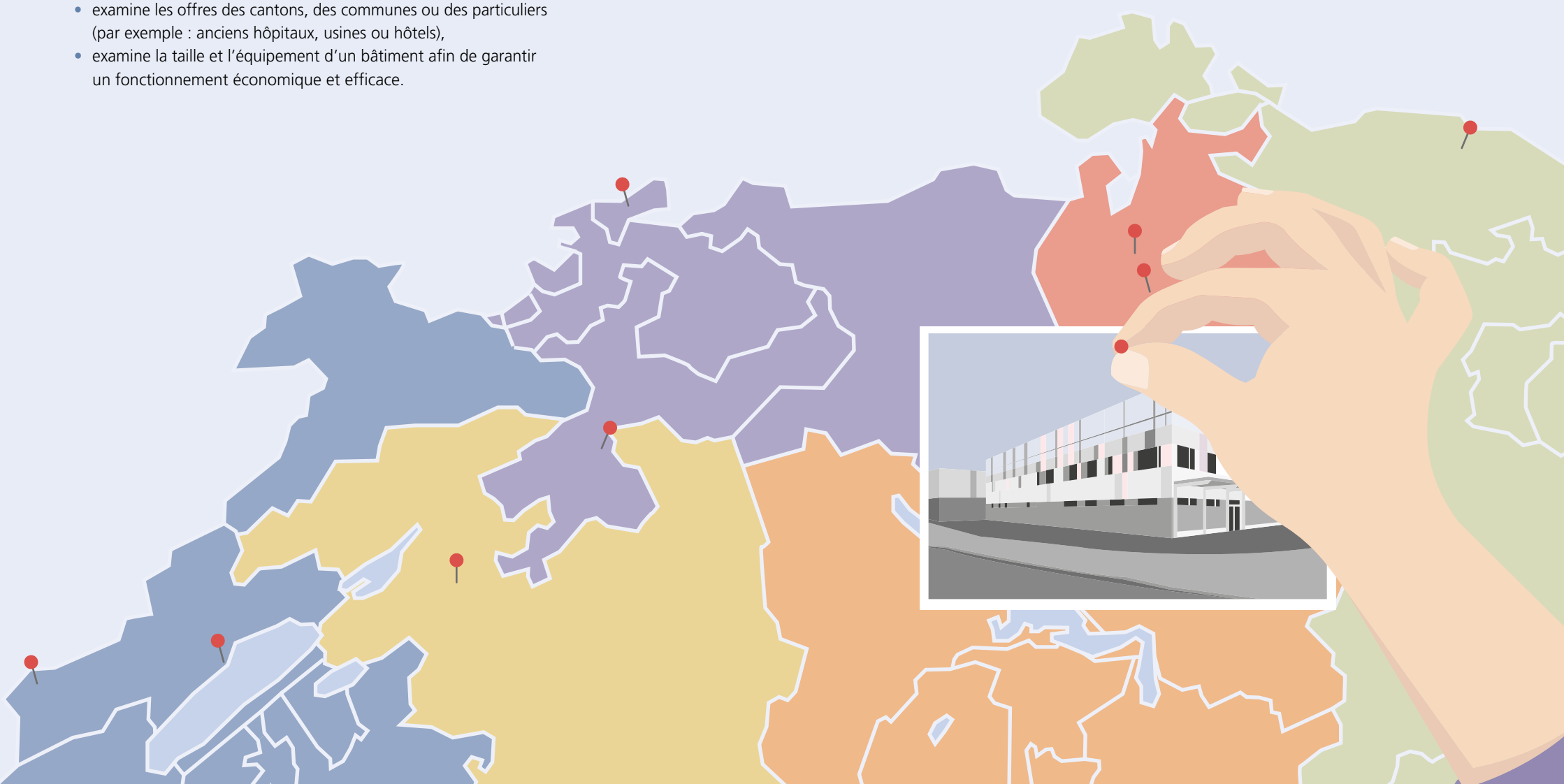

Quels sont les avantages pour une commune d'accueillir un centre fédéral ?

La mise en service d'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) entraîne généralement des investissements de la part de la Confédération. Un CFA :

- crée des emplois sur place (personnel d'encadrement et de sécurité ainsi que collaborateurs du Secrétariat d'État aux migrations SEM),
- doit être entretenu et nécessite des denrées alimentaires pour son fonctionnement ; dans les deux cas, le SEM fait appel à des fournisseurs locaux ou régionaux,
- soutient les communes par le biais de programmes d'occupation ; dans ce cadre, les requérants d'asile effectuent notamment des travaux de nettoyage dans les espaces publics ou participent à l'entretien des espaces verts.

La question de savoir si la commune où se trouve un CFA reçoit une compensation de la part du canton est réglée au niveau cantonal. En général, le canton soutient la commune en ne lui attribuant pas d'autres requérants d'asile.

Les requérants d'asile sont-ils autorisés à quitter les centres fédéraux ?

Les requérants d'asile sont autorisés à quitter les centres. En semaine, les heures de sortie sont généralement fixées de 9 h à 17 h. Le week-end, ils peuvent quitter le centre à partir de 9 h le vendredi jusqu'à 19 h le dimanche afin, par exemple, de rendre visite à leurs proches. En accord avec la commune d'implantation, le Secrétariat d'État aux migrations peut également fixer des heures de sortie plus longues.

À noter : les centres fédéraux pour requérants d'asile sont exclusivement destinés aux requérants d'asile et aux personnes à protéger. Ces centres offrent une protection aux personnes qui affirment être menacées. Pour cette raison, l'accès au public y est interdit par ordonnance.

Que font les requérants d'asile toute la journée ?

Les requérants d'asile séjournent dans un centre fédéral pour requérants d'asile principalement pour suivre les différentes étapes de la procédure d'asile, ce qui est une condition préalable au bon déroulement de celle-ci. Dans le centre, ils ont un emploi du temps régulier avec des heures de repas et de repos fixes et sont tenus de participer aux tâches ménagères. Les enfants vont à l'école. Les équipes d'encadrement leur proposent des activités telles que du sport ou des cours de langue et coordonnent les programmes d'occupation, comme l'entretien des sentiers de randonnée, le tri des déchets ou le déneigement. En contrepartie, les requérants d'asile reçoivent une indemnité, acquièrent de l'expérience et peuvent nouer des contacts avec la population locale.

Comment le SEM prévient-il la violence dans les centres fédéraux ?

Les mesures de sécurité suivantes sont en vigueur dans tous les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) :

- un concept de sécurité régit l'étroite collaboration entre le Secrétariat d'État aux migrations, les services d'urgence et la commune,
- un concept global de prévention de la violence et des formations adaptées pour les collaborateurs permettent au personnel d'empêcher toute escalade,
- des conseillers en prévention des conflits veillent à une cohabitation pacifique,
- des aumôniers musulmans et chrétiens s'occupent des requérants d'asile,
- la population peut joindre chaque CFA par téléphone, 24 heures sur 24,
- un groupe d'accompagnement composé de représentants de la commune, de riverains, etc. permet de créer un réseau local et peut proposer des améliorations si nécessaire.

Quelles sont les différentes nationalités qui y sont hébergées ?

Le Secrétariat d'État aux migrations SEM ne peut pas prévoir qui déposera une demande d'asile en Suisse, ni à quel moment. Il n'est donc pas possible de déterminer à l'avance quelles seront les nationalités ou les groupes hébergés, ni dans quels centres fédéraux ils seront affectés. Le SEM doit utiliser ses capacités de manière flexible afin de pouvoir accueillir toutes les personnes en cas d'augmentation du nombre de demandes d'asile. Le SEM s'efforce de mélanger de manière équilibrée des familles et des personnes seules issues de milieux culturels différents.

Pour plus d'informations :
www.sem.admin.ch/FAQ_CFA_fr

Éditeur : Secrétariat d'État aux migrations SEM, Quellenweg 6, 3003 Berne Wabern
Rédaction : Information et communication, SEM
Conception : tnt-graphics AG, 8305 Dietlikon
Source : www.sem.admin.ch/publications